



Part de Coopérateur « B »
émis par « Vents du Sud SCRL FS »

Fiche d'informations action

1. Nature du produit

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir les risques pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

2. Principales caractéristiques du produit

Emetteur :	Vents du Sud SCRL FS
Prix :	100 €
Types d'actions :	Parts de coopérateur
Politique de dividende :	<p>La société coopérative Vents du Sud n'est pas vouée principalement à l'enrichissement de ses associés, lesquels ne recherchent qu'un bénéfice patrimonial limité. Elle cherche plutôt à susciter la participation citoyenne responsable de manière à assurer de façon efficace le contrôle citoyen des décisions relatives au suivi et à la gestion de la production et la fourniture d'énergie lors du développement et de l'exploitation des projets. La coopérative veut contribuer à la construction d'un environnement harmonieux pour aujourd'hui et demain, et favoriser l'émergence d'une société basée sur la justice sociale. Dans ses participations financières et ses activités propres, la coopérative veille à générer de manière équilibrée des profits économiques pour ses membres et des bénéfices environnementaux et sociaux.</p> <p>En outre, les dividendes sont statutairement limités à 6 % de la valeur nominale des parts.</p>
Droits attachés aux parts :	<p>ARTICLE 24</p> <p>Chaque coopérateur a droit à une voix quel que soit le nombre de ses parts.</p> <p>Les décisions doivent être approuvées à la majorité absolue des</p>

	voix présentes et représentées des coopérateurs garants (catégorie A) et à la majorité absolue des voix présentes et représentées des coopérateurs ordinaires (catégories B + C). Il n'est pas tenu compte des abstentions.
Modalités de composition du conseil d'administration :	ARTICLE 15 La coopérative est administrée par un conseil d'administration composé de cinq (5) membres au moins et de neuf (9) membres au maximum, possédant la qualité de coopérateurs, nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue (moitié plus une des voix présentes ou représentées) à la fois des coopérateurs garants (catégorie A) et des coopérateurs ordinaires (catégories B+C). La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans ; ils sont rééligibles.
Valeur de la part au 31/12/2019 :	105,2 euros. Cependant selon les statuts, en aucun cas il ne peut être remboursé plus du montant libéré. Une part vaut donc au maximum 100 euros.

3. Description et but de l'offre

Type d'offre :	Vente en souscription
Montant de l'offre :	500 000 euros
Nombre d'actions offertes :	5 000 parts
Seuil maximum de parts souscrites par investisseur :	50 parts soit 5.000 euros
Destinataire de l'offre :	Investisseur retail sur le territoire belge
Affectation du produit de l'offre par l'émetteur :	Financement d'une éolienne à construire sur le parc de Fauvillers, au travers de la constitution d'une société d'exploitation qui réunira 4 coopératives (Lucéole, Emissions Zéro, Allons en Vent et Vents du Sud). Financement d'un projet de 2 éoliennes sur l'aire de Nantimont. Partenariat avec 2 autres coopératives (Lucéole, Courant d'Air et Vents du Sud).
Période de l'offre :	Offre continue.
Allocation en cas de sursouscription :	Remboursement des derniers arrivés.

4. Description de l'émetteur et chiffres-clés

Brève description de l'émetteur et de ses activités (objet social, historique, activités...)		
<p>Vents du Sud est une coopérative qui a été créée au début de l'année 2012 par un groupe de 33 citoyens du sud de la province du Luxembourg belge.</p> <p>Vents du Sud veut ouvrir la possibilité d'investir à tous, parce que l'énergie nous concerne tous et qu'elle nous est indispensable.</p> <p>En 2015, le mouvement rassemble déjà plus de 350 coopératrices et coopérateurs et Vents du Sud a lancé la production d'énergie renouvelable avec une première éolienne citoyenne de 2MW qui a démarré au début du mois de février 2015. Des efforts sont encore faits pour associer le plus grand nombre de citoyens et maximiser le capital local pour assurer qu'une part significative des bénéficiaires restent dans la région.</p> <p>En septembre 2014, Vents du Sud s'est également associé à la Coopérative COCITER (Comptoir Citoyen des Energies Renouvelables). Les citoyens qui ont pris des parts dans la coopérative peuvent donc se fournir directement en électricité chez un fournisseur citoyen ! Avec COCITER, la boucle production-fourniture est fermée et ce sont les citoyens et citoyennes qui reprennent ensemble le contrôle sur l'énergie.</p>		
Chiffres-clés de l'émetteur :		
		31/12/2019
Bilan	Capitaux propres	863 108,85
	Endettement	14 326,37
Compte de résultat	Chiffre d'affaires	4 918,38
	Total des charges	25 677,87
	Amortissements	1 597,22
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	Perte de 2 325

5. Risques de l'investissement

<p>Risque de crédit :</p> <p>Le ratio de solvabilité (montant de fonds propres divisé par le total du bilan) permet d'estimer la proportion des fonds propres par rapport aux fonds étrangers. En règle générale, on considère qu'une entreprise est solvable dès lors que la part des fonds propres dans le total bilan est égale ou supérieure à 20 %.</p>	<p>Le ratio de solvabilité est de 0,98 au 31/12/2019.</p> <p>Voir également chiffres-clefs de l'émetteur au point 4.</p>
<p>Risque de perte de la totalité du capital investi :</p>	<p>Oui.</p>
<p>Risque de liquidité :</p> <p><i>Le ratio de liquidité général (actifs circulants divisés par dettes à court terme) permet d'estimer la capacité de la structure à régler ses dettes à</i></p>	<p>Le ratio de liquidité est de 18,75 au 31/12/2019.</p>

<i>court terme. Pour une entreprise commerciale, il est jugé correct à partir de 1.</i>	
Possibilités de remboursement :	<p>ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT</p> <p>Un remboursement est en principe subordonné à un délai de douze mois, à dater du jour de la démission, de la demande de remboursement partiel ou total ou de l'exclusion.</p> <p>Toutefois, le conseil d'administration peut déroger à cette règle et anticiper ou postposer le remboursement en respectant les règles fixées au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) selon les catégories de parts.</p> <p>Le conseil d'administration a la faculté de postposer un remboursement si celui-ci avait pour conséquence de mettre gravement en péril la trésorerie de la coopérative ou de réduire l'actif net suivant la définition de l'article 429 du Code des sociétés en dessous de la part fixe du capital social.</p> <p>Le coopérateur démissionnaire ou exclu a droit au remboursement de sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'année sociale pendant laquelle la démission a été donnée ou l'exclusion prononcée, sans toutefois qu'il soit attribué une partie des réserves ou des fonds spéciaux.</p> <p>En aucun cas, il ne peut être remboursé plus que la partie libérée par le coopérateur sur sa part.</p>
Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	<p>Mauvaise estimation de la production d'électricité du projet, évolution défavorable du prix de vente de l'électricité.</p> <p>Retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité entraînant un retard au démarrage des installations et donc à la génération d'un chiffre d'affaire</p>
Date prévue du break-even	Atteint.

Veuillez consulter le plan financier de l'émetteur pour plus d'informations.

6. Frais

Éventuels frais liés aux actions.

7. Résumé de la fiscalité

Précompte mobilier :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2020, exercice d'impôts 2021, le montant de l'exonération s'élève à 812€.
----------------------	---

8. Informations pratiques

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à « secretariat@ventsdsud.be »

Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).

Cette fiche d'information est établie à la date du 30/10/2020

Vents du Sud SCRL FS, 6, Chemin de Guirsch, B-6700 Arlon, RPM 0844.281.961.